

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 02-2020

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
05/06/2020**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le cinq du mois de juin deux mille vingt, à dix-huit heures, à la communauté de communes du SAVES à Samatan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

| | |
|----------------------------------|---|
| Date de convocation : 29/05/2020 | Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 47 Votants : 47 |
|----------------------------------|---|

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michel, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, HAENER Roger, GUICHERD Pierre, ALAUX Jo, DAUBRIAC Eric, BOUTINES Michaël, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, COUSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Marlène GREBIL

ORDRE DU JOUR :

- 1. Validation du PV séance du 17/12/2019 et séance du 27/02/2020**
- 2. ADMINISTRATION GENERALE – Election du Président**
- 3. ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du nombre de vice-président**
- 4. ADMINISTRATION GENERALE – Election des vice-présidents**
- 5. ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des indemnités des élus**
- 6. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d’attribution au Président**
- 7. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Lefebvre, Maire de Samatan, et Président sortant, accueille les conseillers communautaires dans la salle des fêtes de Samatan. Il explique que le premier point de la séance sera l’élection du Président et non la validation des PV qui sera reportée en fin d’ordre du jour.

Il passe ensuite la parole à Mme Caille, doyenne de l’assemblée qui ouvre la séance à 18h00 et assure la présidence de la séance.

Mme Caille s’assure que le quorum est atteint. A l’ouverture de la séance, 46 conseillers sur 47 sont présents.

Mme Grébil, plus jeune conseillère communautaire de l’assemblée, accepte d’être secrétaire de séance.

1- ADMINISTRATION GENERALE – Election du Président

Mme Caille, doyenne de l’assemblée, propose à l’assemblée de procéder à l’élection du Président de la communauté de communes. Elle désigne deux assesseurs : Claude Perin et Roger Haener.

M. Hervé Lefebvre est candidat à la présidence de la communauté de communes.

Mme Caille procède à un appel à candidature.

Mme Caille, doyenne du conseil communautaire, rappelle que l’élection du président de la communauté de communes s’effectue en application des dispositions de l’article L.2122.7 du CGCT, applicables par renvoi de l’article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu’en cas d’égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de votes.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Hervé LEFEBVRE est élu Président de la communauté de communes.

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé 46 suffrages exprimés :

- 41 pour Hervé LEFEBVRE
- 2 nuls
- 3 blancs

Le conseil communautaire :

- Proclame Monsieur Hervé LEFEBVRE président de la communauté de communes du SAVES et le déclare installé
- Autorise Monsieur Hervé LEFEBVRE, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M. Erick Costensou arrive à 18h24.

Le Président remercie les membres du conseil communautaire de leur confiance et prend la présidence de la séance. Il souhaite continuer son action pour le territoire du Savès avec une équipe. Mme Taulet, M. Daignan et M. Lacomme ayant décidé de ne pas renouveler leur candidature aux fonctions de vice-présidents ; l'exécutif en place s'est réuni pour proposer des candidats aux vice-présidence. Il remercie chaleureusement les trois vice-présidents sortants et informe les conseillers communautaires de l'équipe proposée et soumise au vote de l'assemblée :

- 1^{er} vice-président : Alain Sancerry, délégué à la voirie,
- 2^{ème} vice-président : Jean-Pierre Cot, délégué aux finances
- 3^{ème} vice-président : Raymonde Dambielle, déléguée à la restauration scolaire
- 4^{ème} vice-président : Guy Larée, délégué au développement économique et à l'aménagement du territoire
- 5^{ème} vice-président : Christian Magnouac, délégué aux écoles
- 6^{ème} vice-président : Thierry Bonnefoi, délégué à la petite enfance – enfance – jeunesse

2- ADMINISTRATION GENERALE - Fixation du nombre de vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 viceprésidents.

Il propose que le nombre de vice-président soit fixée à 6 (un de plus que sur le mandat précédent).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 47 | 47 | 0 | 0 |

- Décide de fixer à 6 le nombre de vice-présidents
- Autorise Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3- ADMINISTRATION GENERALE – Election du 1^{er} vice-président

M. Alain SANCERRY est candidat au poste de 1^{er} vice-président de la communauté de communes.

Il est procédé, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-président :

47 suffrages exprimés :

- 42 pour Alain SANCERRY
- 4 blancs
- 1 nul

Le conseil communautaire :

- Installe M. Alain SANCERRY en qualité de 1^{er} vice-président de la communauté de communes du SAVES
- Autorise M. Alain SANCERRY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4- ADMINISTRATION GENERALE – Election du 2^{ème} vice-président

M. Jean-Pierre Cot et Michaël Boutines sont candidats au poste de 2^{ème} vice-président de la communauté de communes.

Il est procédé, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 2^{ème} vice-président :

47 suffrages exprimés :

- 2 pour Michaël BOUTINES
- 43 pour Jean-Pierre COT
- 2 nuls

Le conseil communautaire :

- Installe M. Jean-Pierre COT en qualité de 2^{ème} vice-président de la communauté de communes du SAVES
- Autorise M. Jean-Pierre COT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5- ADMINISTRATION GENERALE – Election du 3ème vice-président

Mme Raymonde Dambielle est candidate au poste de 3^{ème} vice-président de la communauté de communes.

Il est procédé, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 3^{ème} vice-président :

47 suffrages exprimés :

- 41 pour Raymonde DAMBIELLE
- 3 blancs
- 3 nuls

Le conseil communautaire :

- Installe Mme Raymonde DAMBIELLE en qualité de 3^{ème} vice-président de la communauté de communes du SAVES
- Autorise Mme Raymonde DAMBIELLE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6- ADMINISTRATION GENERALE – Election du 4ème vice-président

M. Guy LAREE est candidat au poste de 4^{ème} vice-président de la communauté de communes.

Il est procédé, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 4^{ème} vice-président :

47 suffrages exprimés :

- 41 pour Guy LAREE
- 3 blancs
- 3 nuls

Le conseil communautaire :

- Installe M. Guy LAREE en qualité de 4^{ème} vice-président de la communauté de communes du SAVES
- Autorise M. Guy LAREE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7- ADMINISTRATION GENERALE – Election du 5ème vice-président

M. Christian MAGNOUAC est candidat au poste de 5^{ème} vice-président de la communauté de communes.

Il est procédé, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 5^{ème} vice-président :

47 suffrages exprimés :

- 44 pour Christian MAGNOUAC
- 2 blancs
- 1 nul

Le conseil communautaire :

- Installe M. Christian MAGNOUAC en qualité de 5^{ème} vice-président de la communauté de communes du SAVES
- Autorise M. Christian MAGNOUAC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8- ADMINISTRATION GENERALE – Election du 6ème vice-président

M. Thierry BONNEFOI est candidat au poste de 6^{ème} vice-président de la communauté de communes.

Il est procédé, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 6^{ème} vice-président :

47 suffrages exprimés :

- 43 pour Thierry BONNEFOI
- 2 blancs
- 2 nuls

Le conseil communautaire :

- Installe M. Thierry BONNEFOI en qualité de 6^{ème} vice-président de la communauté de communes du SAVES
- Autorise M. Thierry BONNEFOI à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes.

Monsieur le Président fait lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

9- ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

L'article L.5211.12 du CGCT vise directement le président et les vice-présidents de communauté en tant que bénéficiaires d'indemnités de fonction.

Cet article encadre le montant maximal de telles indemnités et précise qu'elles sont conditionnées à l'exercice effectif des fonctions. Dès lors le vice-président qui n'a pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ne peut prétendre au versement d'une indemnité de fonction dans la mesure où il ne peut justifier de l'exercice effectif d'une mission, sauf en cas de suppléance du président. L'article L.5211.12 du CGCT définit l'enveloppe indemnitaire globale comme l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président.

Au maximum l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif du conseil communautaire obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local.

Au-delà, le montant de l'enveloppe restera identique, en dépit du nombre plus élevé de vice-président.

En deçà, le montant de l'enveloppe indemnitaire sera ajusté à la baisse.

Le conseil communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées au président et aux vice-présidents, ainsi qu'aux conseillers communautaire concernés, dans la limite des taux minimum prévus par les textes.

Pour le président et les vice-présidents : les indemnités de fonctions maximales sont déterminées par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004. Elles sont calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sur le fondement de taux fiés selon la fonction de l'élu et la strate de la population de la communauté de communes. Les limites maximums de ce taux sont déterminées par la strate de population à laquelle appartient la collectivité.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la fixation du taux des indemnités du Président et des vice-présidents de la communauté de communes pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux en vigueur sur le mandat précédent à savoir :

- **Président : taux à 40.76% de l'indice terminal de la fonction publique**
- **Vice-présidents : taux à 16.30% de l'indice terminal de la fonction publique**

PV de la séance du Conseil communautaire du 05/06/2020

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 47 | 47 | 0 | 0 |

- Décide de fixer le taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents (taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
 - o Président : 41.25%
 - o 1^{er} vice-président : 16.50%
 - o 2^{ème} vice-président : 16.50%
 - o 3^{ème} vice-président : 16.50%
 - o 4^{ème} vice-président : 16.50%
 - o 5^{ème} vice-président : 16.50%
 - o 6^{ème} vice-président : 16.50%

- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

10- ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attribution

Le conseil communautaire a la possibilité de déléguer directement au Président tout ou partie des attributions limitativement énumérées par le code général des collectivités territoriales.

Ces délégations sont accordées au Président pour la durée de son mandat.

Néanmoins, le délégant peut y mettre fin à tout moment, par délibération.

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que : « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - ✓ de l'approbation du compte administrative,
 - ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
 - ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
 - ✓ de la délégation de la gestion d'un service public,
 - ✓ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Si le conseil communautaire n'entend lui confier qu'une partie des compétences, il est tenu de désigner avec précision les attributions qu'il délègue au Président.

M. le Président propose de lui déléguer les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- Fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de moins de 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5% du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000€ par sinistre
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile,
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 47 | 47 | 0 | 0 |

- De déléguer au Président la liste des attributions ci-dessus.

11- INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la date et de l'ordre du jour des deux prochains conseils communautaires.

Le premier (le 16/06/2020) sera principalement consacré à toutes les élections ou désignations dans les diverses commissions, instances et syndicats... et le second sera principalement consacré au budget de la collectivité.

Les commissions obligatoires

❖ **Commission d'appel d'offres (CAO) : 5 titulaires et 5 suppléants – le Président est membre de droit.**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

❖ **Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) => 3 membres + le Président**

Les communautés compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace sont dans l'obligation de créer une commission intercommunale des personnes handicapées, dès lors qu'elles comptent 5000 habitants et plus.

Présidée par le Président de la communauté de communes, la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées comprend des représentants de la communauté de communes (fixés à 3), d'association d'usagers (3 membres) et d'associations représentant les personnes handicapées (3 membres).

❖ **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) => 32 membres titulaires et 32 membres suppléants (cf. délibération de création de la CLECT - 15/01/2019)**

Cette commission a pour missions de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI dont elles sont membres afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La CLECT a été créée par délibération du 15 janvier 2020 suite au passage de la communauté de communes à la fiscalité professionnelle unique et doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Cette délibération a fixé la composition à 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

❖ **Composition du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des conditions de travail (CHSCT) : 3 titulaires et 3 suppléants**

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Les comités techniques examinent notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Au sein de la fonction publique territoriale, un CT est créé au sein de chaque collectivité employant au moins 50 agents. Pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents, c'est le CT placé auprès du centre de gestion qui est compétent.

Chaque établissement est tenu de créer un CHSCT dès l'atteinte du seuil de 50 agents. En l'absence d'atteinte d'un tel seuil, les missions des CHSCT sont exercées par le comité technique du centre de gestion de ces collectivités et établissements.

Le comité technique est consulté pour avis sur tous les sujets relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont facultatives mais permettent d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont présidées de droit par le Président de la communauté de communes.

Siègent au sein de ses commissions, les conseillers communautaires, mais peuvent également siéger des conseillers municipaux si le conseil communautaire le décide.

Les syndicats auxquels la communauté de communes adhère pour l'exercice de certaines compétences :

La communauté de communes adhère, pour l'exercice d'un certain nombre de ces compétences à des syndicats.

Des règles propres à chaque organisme extérieur (contenues dans les statuts) encadrent la représentation des communautés de communes au sein même de ces structures.

Il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la communauté de communes au sein des organismes extérieurs.

Dans un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant de la communauté dotée d'une fiscalité propre peut porter sur :

- L'un de ses membres
- Tout conseiller municipal d'une commune membre

❖ Syndicat mixte du SCOT de Gascogne : 2 titulaires + 2 suppléants

Créé le 25 juin 2015, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour objet unique le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre intercommunautaire qui articule et met en cohérence l'ensemble des politiques publiques, notamment celles de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, du développement économique... Régi par le Code de l'Urbanisme et élaboré par les élus pour leur territoire et ses habitants, le SCoT est un projet, à la fois vision stratégique politique du développement, et outil de planification et d'aménagement. Il est directement opposable aux documents et projets locaux d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale, PLH, PDU...) dans un rapport de compatibilité.

❖ PETR des Portes de Gascogne : 3 titulaires + 3 suppléants

Le PETR pays Portes de Gascogne est un établissement public engagé dans le développement des territoires de l'Est du Gers (avec la communauté de communes des coteaux Arrats Gimone, de la Lomagne Gersoise, Bastides de Lomagne, et de la Gascogne Toulousaine) auquel adhère la communauté de communes.

Le PETR porte un projet mutualisé dans le domaine de la transition énergétique (PCAET), des mobilités alternatives (développement de la pratique du vélo (VAE) ; approche multimodale...), dans le domaine de la culture, et dans la coopération territoriale.

❖ **Syndicat mixte des 3 Vallées : 1 titulaire + 1 suppléant**

La communauté de commune adhère au syndicat mixte des 3 vallées pour l'exercice de la compétence fourrière animale.

❖ **Gers Numérique : 1 titulaire + 1 suppléant**

Créé en juillet 2013, le Syndicat Mixte Gers Numérique rassemble le Conseil Départemental et l'ensemble des communautés de communes du Gers.

Il est chargé de porter l'ambition départementale en matière d'aménagement numérique du territoire : sa priorité est donc de déployer de nouvelles infrastructures pour permettre aux Gersois et aux entreprises gersoises d'améliorer leur débit.

Situé à Auch, Gers Numérique est financé à 60% par le Conseil Départemental et à 40% par les communautés de communes en fonction de leur population.

Les élus qui siègent à son comité syndical représentent l'ensemble du territoire gersois.

❖ **Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents (SGSA) : 6 titulaires et 6 suppléants**

Au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la communauté de communes adhère au SGSA pour la gestion du bassin de la Save.

❖ **SYndicat de Gestion des Rivières d'Astarac Lomagne (SYGRAL) : 1 titulaire et 1 suppléant**

Au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la communauté de communes adhère au SYGRAL pour la gestion du bassin de la Gimone.

❖ **SICTOM sud-est : 64 titulaires et 64 suppléants**

La communauté de communes adhère, au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au SICTOM sud-est.

❖ **Syndicat des eaux de la Barousse : en attente du nombre de délégués**

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes adhère au syndicat des eaux de la Barousse au titre des compétences eau et assainissement.

❖ **Comité de direction de l'Office de Tourisme : 7 titulaires et 7 suppléants**

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes a créé l'EPIC (établissement public industriel et commercial) pour gérer la compétence offices de tourisme.

| ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 05/06/2020 | | |
|--|-----------------|------------------|
| NOM Prénom | COMMUNE | SIGNATURE |
| DAIGNAN Christian | BEZERIL | |
| GRANIER DEFERRE Denys | CADEILLAN | |
| MARTINAUD Vincent | CAZAUX-SAVES | |
| OUSSET Jean-Michel | ESPAON | |
| DANFLOUS Michèle | GAUJAC | |
| WORZNIACK Daniel | GARRAVET | |
| REVEIL Thierry | LABASTIDE-SAVES | |
| ESCALAS Fabien | LAYMONT | |
| COT Jean-Pierre | LOMBEZ | |
| BEYRIA Christine | LOMBEZ | |
| CAILLE Marie-Thérèse | LOMBEZ | |
| HAENER Roger | LOMBEZ | |
| GUICHERD Pierre | LOMBEZ | |
| ALAUX Jo | LOMBEZ | |
| DAUBRIAC Eric | LOMBEZ | |
| BOUTINES Michaël | LOMBEZ | |
| GATEAU Alain | MONBLANC | |
| LACOMME Pierre | MONTADET | |
| LAUZES Sylvain | MONTAMAT | |
| NAUROY Christian | MONTEGUT SAVES | |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|--|
| LAREE Guy | MONTPEZAT | |
| LARRIEU Didier | NIZAS | |
| BONNEFOI Thierry | NOILHAN | |
| STEFFEN Michel | PEBEES | |
| SANCERRY Alain | PELLEFIGUE | |
| LAFFITEAU Alain | POLASTRON | |
| DAUBERT Bernard | POMPIAC | |
| BEYRIA Bernard | PUYLAUSIC | |
| MAGNOAC Sandie | SABAILLAN | |
| DELIEUX Gérard | ST ANDRE | |
| DAMBIELLE Raymonde | ST LIZIER DU PLANTE | |
| PERIN Claude | ST LOUBE AMADES | |
| ALFENORE Jacques | ST SOULAN | |
| LEFEBVRE Hervé | SAMATAN | |
| DAROLLES ROUDIE Josette | SAMATAN | |
| LONG Pierre | SAMATAN | |
| GAMOT Martine | SAMATAN | |
| VILLATE Didier | SAMATAN | |
| GREBIL Marlène | SAMATAN | |
| MAGNOUAC Christian | SAMATAN | |
| CHAMBERS Janet | SAMATAN | |
| COUSTENSOU Erick | SAMATAN | |

| | | |
|-------------------------|---------------|--|
| LOZES Bernard | SAUVETERRE | |
| LACROIX Michel | SAUVIMONT | |
| MAHO Patrick | SAVIGNAC MONA | |
| TENNE Michel | SEYSSES-SAVES | |
| MIMOUNI Jean-Luc | TOURNAN | |